

**Parution à la BIEP des postes du MAA offerts aux agents externes pour la rentrée scolaire 2018**

**NOTE D'INFORMATION à l'usage des professeurs agrégés concernant la fiche de candidature**

Chaque année, des postes d'agrégés vacants ou susceptibles d'être vacants dans les lycées publics du Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation sont publiés sur la Bourse Interministérielle de l'Emploi Public. Vous pouvez les consulter sur le site Internet de la BIEP : [www.biep.gouv.fr](http://www.biep.gouv.fr)

Vous trouverez ci-joint des imprimés de candidature ainsi que la liste des pièces justificatives à joindre.

**PIECES JUSTIFICATIVES (copies lisibles) A JOINDRE OBLIGATOIREMENT (dans l'ordre indiqué) :**

- . **1/** le dernier rapport d'inspection pédagogique ou de visite de stage ;
- . **2/** la dernière fiche de notation (administrative et pédagogique) ;
- . **3/** un état de vos services de titulaire :

ce document, émanant de votre administration ou imprimé à partir de votre dossier administratif informatisé (I-Prof), rappellera la (les) date(s) de titularisation dans la (les) matière(s) que vous enseignez et les différentes affectations et situations administratives dont vous avez bénéficié (ex. : congé parental, congé formation ou service national, etc.) ; il y sera précisé la qualité de titulaire académique et l'académie (ou la mise à disposition, etc. ). Ce document devra être accompagné des copies d'arrêtés indiqués ci-après :

**AUTRES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE POUR JUSTIFIER DES ELEMENTS PERSONNELS SIGNALÉS AU DOSSIER :**

**Exemples pour :**

- . l'autorité parentale unique ou conjointe : la copie du livret de famille et la décision de justice (garde des enfants) ;
- . une mutation sous réserve ou rapprochement de conjoint (la distance est celle qui sépare vos lieux de travail) :
  - le certificat de mariage ou de PACS (ou pour l'agent non marié : l'extrait de l'acte de naissance mentionnant la date de reconnaissance de l'enfant par les deux parents ainsi que le certificat de vie maritale établi par la mairie), établi au plus tard au 31 décembre 2016)
  - ainsi que le certificat de grossesse pour l'enfant à naître ;
  - accompagné de(s) attestation(s) de l'activité professionnelle du conjoint depuis la date de séparation. L'attestation de l'employeur (ou de la chambre du commerce) doit préciser la date d'embauche, la qualité et le lieu de travail (s'il relève d'un ministère y compris le MAAF, la copie des arrêtés d'affectations ou de situations administratives actuelle et précédente) ;

**PROCEDURE D'ENVOI DES DOSSIERS (2 exemplaires) :**

Chacun des dossiers doit comporter les imprimés dûment remplis et les pièces justificatives :

- . le 1er exemplaire : adressé directement au bureau de gestion des dotations et des compétences (adresse ci-dessous) ;
- . le 2ème exemplaire : adressé sous couvert de votre proviseur, qui donnera son avis circonstancié, et qui fera suivre à :

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

**DGER - S/D EDC - Bureau de la gestion, des dotations et des compétences / candidatures agrégés**

**78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP**

**PRISE EN COMPTE DE VOTRE DOSSIER :**

Il est impératif de respecter la date limite indiquée sur le site de la B.I.E.P pour l'envoi des dossiers. **(14/12/2017)**

Aucun rappel ne sera fait, il est donc important de n'oublier aucune des rubriques vous concernant, de vous assurer que tous les renseignements nécessaires sont portés sur l'imprimé et que toutes les pièces justificatives s'y rapportant (attestations, copies d'arrêtés, pièces officielles ...) sont jointes, faute de quoi les indications fournies ne pourront être prises en compte pour l'étude du dossier.

Contact : Stéphane JACQUOT : [stephane.jacquot@agriculture.gouv.fr](mailto:stephane.jacquot@agriculture.gouv.fr)



